

**Avis d'entrée en vigueur
du Règlement 1121-19**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par la soussignée, greffière de la Ville de New Richmond, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 4 novembre 2019, le règlement suivant :

**Règlement 1121-19 concernant les limites de vitesse
dans certaines rues du périmètre urbain**

Le Règlement 1121-19 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entrera en vigueur en date du 15 mai 2020.

Donné à New Richmond,
Ce 6^e jour de novembre 2019

Céline LeBlanc
Greffière